MEN
RAPPORT DE PROMOTION 2026

Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale 1ère classe 2026

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels sont publiées au Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

L'arrêté du 23 avril 2026 publié au JORF en date du 8 mai 2026 fixe le taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale au titre de 2026. Il prévoit un taux applicable de 21% du nombre d'agents promouvables au grade de médecin de 1ère classe.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin

de l'éducation nationale de 1ère classe, les médecins de l'éducation nationale de 2ème classe ayant atteint le sixième échelon de leur grade et justifiant de cinq ans de service effectif en qualité de médecin dans un corps ou cadre d'emploi ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au 31 décembre de l'année n.

En 2026, le nombre de possibilités est de 23 promotions.

Pour mémoire, en 2025, 24 promotions ont été prononcées.

111 médecins de l'éducation nationale de 2ème classe remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de 1ère classe, contre 114 en 2025.

Parmi ces personnels promouvables, 101 sont des femmes soit 91 % des agents promouvables et 10 sont des hommes soit 9 % des agents promouvables.

La moyenne d'âge des promouvables est de 46 ans, 9 mois et 21 jours contre 46 ans, 9 mois et 15 jours au titre de l'avancement au grade de 1ère classe de l'année 2025.

L'ancienneté de corps moyenne des promouvables s'élève à 9 ans 4 mois et 13 jours contre 10 ans 00 mois et 00 jour en 2025.

Les médecins promouvables sont principalement affectés dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE et dans les centres médico-sociaux. Parmi ces 111 médecins promouvables, 2 sont en position de détachement dans un établissement public de santé.

Au titre de la campagne de promotion 2025, pour 111 agents promouvables, la DGRH a reçu 81 dossiers classés par ordre de mérite et répartis comme suit : 76 femmes et 5 hommes. L'intégralité de ces agents sont affectés dans les rectorats, DSDEN ou centres médico-sociaux.

La moyenne d'âge de ces 81 agents proposés est de 46 ans 08 mois et 19 jours.

Pour ces derniers, l'ancienneté moyenne de corps est de 09 ans 04 mois et 09 jours.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des médecins de l'éducation nationale promus au grade de 1ère classe par la voie du tableau d'avancement résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des médecins sont transmis par les académies et comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et le dernier compte rendu d'entretien professionnel disponible.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (encadrement ou activités particulières liées aux fonctions), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté et nombre d'élèves relevant du périmètre géographique concerné)
- en matière de parcours professionnel : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'ancienneté détenue dans le corps ainsi que l'échelon des agents ont également été considérés. Il est à noter que certaines académies ont transmis un nombre proportionné de dossiers classés par rang de classement quand d'autres ont classé l'intégralité de leurs agents promouvables.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Pour rappel, 5 hommes ont été proposés et 2 dossiers ont été retenus.

L'âge moyen des promus est de 49 ans 9 mois et 14 jours et l'ancienneté moyenne de corps est de 11 ans 00 mois et 14 jours.

Enfin, la situation des agents bénéficiant d'une décharge syndicale et remplissant les conditions de promouvabilité a été également examinée. En effet, en application des dispositions du code général de la fonction publique, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une décharge d'activité de services à titre syndical ou est mis à la disposition d'une organisation syndicale et qu'il y consacre une quotité de temps de travail au moins égale à 70% d'un service à temps plein, il est inscrit, de plein droit, au tableau d'avancement de grade, au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade (article L212-4 et L212-5 du code général de la fonction publique). Aucun agent n'a été concerné cette année.

Au titre 2026, il est observé que les dossiers des médecins de l'Éducation nationale retenus présentent les caractéristiques suivantes.

Certains médecins de l'Éducation nationale détiennent une carrière antérieure en qualité de praticien hospitalier et sont classés à l'échelon sommital du grade de médecin de l'Education nationale de 1ère classe depuis plus de 5 ans. Ils interviennent sur un secteur très étendu dont la population souvent défavorisée est dépourvue d'offre de soin. Ils développent des réseaux partenariaux par lesquels ils améliorent la prise en charge des différents publics qu'ils sont amenés à accueillir.

D'autres médecins ont exercé en qualité d'agent contractuel avant d'obtenir leur titularisation dans le corps des médecins de l'éducation nationale. Le médecin de conseiller technique peut s'appuyer sur leur longue expérience professionnelle en leur confiant des missions qui les amènent à le représenter lors de commissions institutionnelles. Ces médecins ont la charge de secteur qui s'étendent du 1er degré au 2nd degré par exemple. Outre leur mission, ils accueillent

certains externes en dernière année de médecine tout en formant les médecins scolaires contractuels.

Enfin, d'autres médecins de l'Éducation nationale exercent sur un territoire contrasté rural, urbain voire péri-urbain où il est observé la présence de secteurs caractérisés par une précarité socio-économique importante et d'autres plus favorisés. Ils apportent leur conseil technique auprès des chefs d'établissement pour la promotion de la santé ou du handicap. Ils suppléent le médecin conseiller technique responsable départemental.